



ACCESSIBILITÉ PSH : MAÎTRISER LES DISPOSITIONS DANS LES ERP EXISTANTS - HAN01

(Type de bâtiments concernés : ERP)

L'arrêté du 8 décembre 2014 a fixé les nouvelles dispositions relatives à l'accessibilité PSH des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public. Les règles ont changé significativement, soit en atténuation, soit en aggravation.



PROGRAMME

Contexte réglementaire

- La loi Handicap
- L'accessibilité PSH des bâtiments
- Les contrôles et les sanctions

Les obligations

- Les textes actuels
- Les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et leur suivi

Les dispositions techniques

- Les cheminements extérieurs
- Le stationnement automobile
- L'accès à l'établissement
- Les dispositions relatives à l'accueil du public
- Les circulations intérieures horizontales
- Les circulations intérieures verticales
- Les tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques
- Les revêtements de sols, murs et plafonds
- Les portes, portiques et sas
- Les équipements et dispositifs de commande
- Les sanitaires
- Les sorties
- L'éclairage
- Hébergement et public assis
- Les cabines, les douches et les caisses de paiement



OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Connaître les dernières évolutions de la réglementation accessibilité PSH
- Maîtriser les obligations et les dispositions techniques de la réglementation accessibilité PSH des établissements recevant du public existants
- Les intégrer dans tout projet de mise aux normes
- Mettre en œuvre une mise en accessibilité PSH réglementée et raisonnée



PUBLIC CONCERNÉ

Les maîtres d'ouvrage publics et privés
 Les architectes
 Les bureaux d'études
 Les services techniques
 Les élus
 Les offices de l'habitat
 Les sociétés de gestion immobilière



DURÉE

1 journée de formation

Études de cas

- Études de cas pour une mise en pratique concrète des dispositions présentées tout au long de la formation